

Rapport sur les orientations budgétaires 2024

**Syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique
de Trévoux et ses environs
300 rue de la mairie
01600 SAINTE EUPHEMIE**

Sommaire :

1. Rappel réglementaire
2. Contexte économique
3. Evolution de dépenses et des recettes
4. Projection financière 2022-26

Rappel réglementaire

Objectifs du DOB

- Discuter des orientations budgétaires
- Informer sur la situation financière

Dispositions légales

- Le DOB est une étape obligatoire du cycle budgétaire
- En son absence, les délibérations d'adoption du budget sont illégales
- Obligation de présentation à l'assemblée délibérante d'un rapport

Accusé de réception en préfecture
001-200061455-20240312-2024C05DBF-BF
Reçu le 15/03/2024

Contexte économique

Situation internationale :

Un ralentissement de la croissance sur le long terme :

En 2023, la croissance de l'activité mondiale ralentit à 3% après 3,5% en 2022. L'économie mondiale devrait conserver ce niveau de croissance en 2024. Si l'activité de certains pays bénéficie encore des effets de rattrapage, la croissance mondiale sera freinée par le resserrement des politiques monétaires mises en place pour lutter contre l'inflation.

En zone Euro, l'activité ralentirait nettement en 2023 du fait de son exposition au commerce mondial et à la baisse des approvisionnements de gaz russe. Son PIB pour le troisième trimestre est estimé à 0,9%. On noterait même une récession prévue en Allemagne (entre -0,2 à -0,4%). L'activité devrait reprendre en 2024 grâce à un rebond de la consommation des ménages estimé à 1,3%.

Situation internationale :

Aux Etats Unis, l'activité ralentirait en 2024 après deux années de croissance dynamique (croissance 2024 estimée à 0,8% pour 2,1 % en 2022 et 2023). La consommation des ménages serait pénalisée par la hausse du coût du crédit. L'investissement privé ralentirait également en raison des conditions de financement restrictives. L'inflation a continué de reculer à 3,7% en septembre 2023 ne donnant plus aucune raison à la FED d'agir d'avantage.

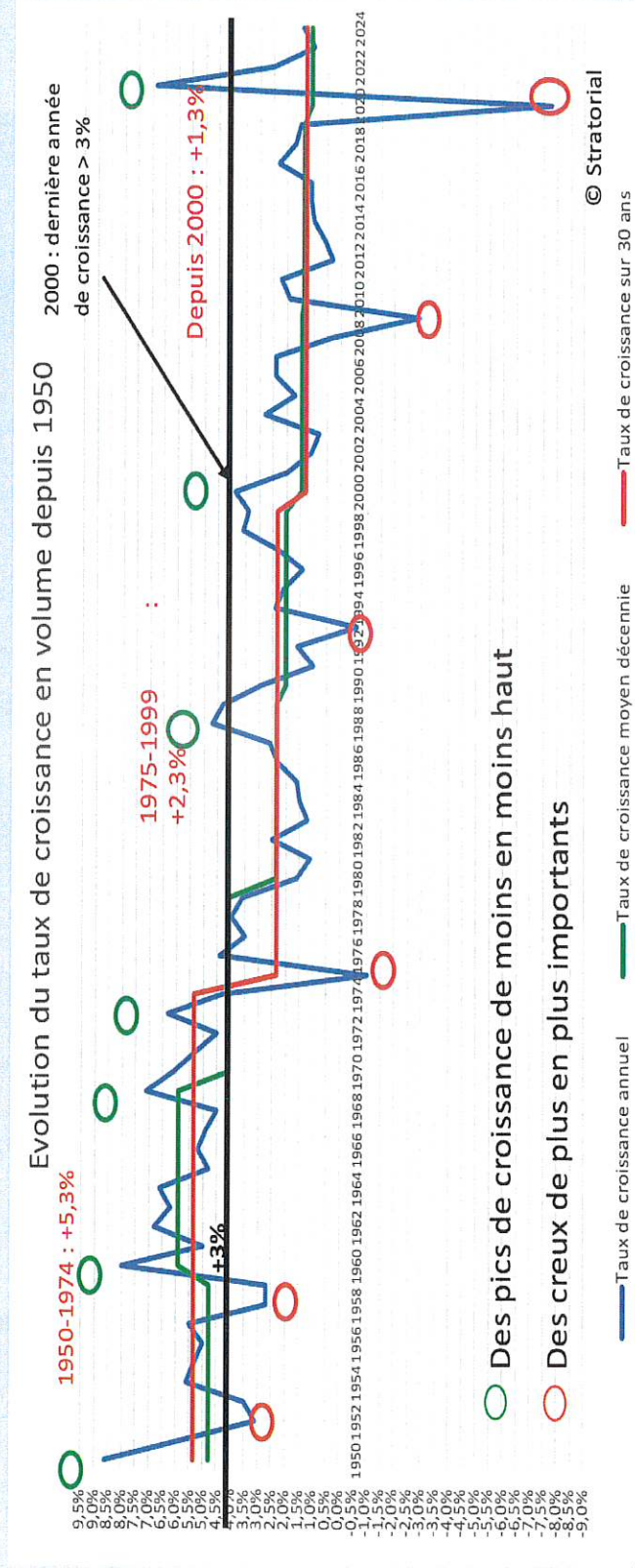
L'activité des économies émergentes resterait globalement dynamique en 2024, mais présenterait des signes d'essoufflement dans certains pays, comme la Chine ou le rebond de croissance attendu post-covid a été moins important que prévu. Les investisseurs privés restent timides au premier trimestre 2023 et la situation du secteur immobilier continue de se dégrader. L'inflation qui oscille autour de 0% indique une demande stagnante.

(source FMI perspectives économiques mondiales)

Situation nationale :

Incertitudes sur l'évolution de la croissance française en 2023 :

La dynamique économique française a été plus heurtée en 2023 où la consommation des ménages a été particulièrement affectée par les effets de l'inflation, alors qu'en 2022 des mesures gouvernementales ont été mises en place pour protéger les entreprises et les ménages de l'inflation. Néanmoins la croissance devrait rester positive en 2023 à 1%. Cette prévision tient compte de l'élan retrouvé au troisième trimestre 2023 (+0,8% du PIB).



Situation nationale :

(extrait analyses Stratariol , Finances Active et la Caisse d'Epargne la Banque Postale 2023-2024)

Incertitudes sur l'évolution de la croissance française en 2023 :

Le marché du travail continue à être dynamique avec 123 000 emplois créés au premier semestre 2023 et le taux de chômage atteint 7,2% au deuxième trimestre 2023, à son niveau le plus bas depuis 40 ans.

Pour 2024, la prévision de croissance du Gouvernement s'établit à +1,4%, un rythme proche de la tendance de long terme de l'économie française. Le Gouvernement table sur une évolution positive du pouvoir d'achat en corrélation avec une décélération de l'inflation prévue à 2,6% . Les exportations profiteraient aussi d'un rebond du commerce mondial.

Cependant, cette prévision de croissance du gouvernement est relativement optimiste, en effet, le haut Conseil des Finances Publiques (HCFP) dans un avis rendu le 22 septembre 2023, estime que, au regard du contexte économique, la croissance française atteindrait tout au plus +0,8%. Tout dépendra de l'impact des tensions géopolitiques (approvisionnements, consommation, prix du pétrole...) de la décélération de l'inflation, des taux d'intérêts à court et long terme et de l'évolution des marges de manœuvres budgétaires des Etats. Pour la France elles seront réduites en raison du déficit persistant des administrations publiques et de la croissance de la dette. Le déficit public attendu en 2024 poursuivrait sa réduction en s'établissant à -4,4% du PIB (contre -4,9% estimé pour 2023) s'inscrivant dans l'objectif de retour des comptes publics « normalisés ».

La Loi de programmation des finances publiques 2023-2027

La loi de programmation des finances publiques 2023-2027, a finalement été adoptée le 18 décembre 2023.

Elle définit la trajectoire pluriannuelle des finances publiques jusqu'en 2027. Alors que dans la première version du texte il était prévu un dispositif visant le retour de la contractualisation entre l'Etat et les collectivités territoriales (cf contrat de Cahors) avec notamment des accords de retour à la trajectoire et des pénalités sur les dotations en cas de non-respect, ces mesures n'ont pas été retenues dans le texte qui a définitivement été adopté en 2023.

La nouvelle trajectoire du redressement des finances publiques envisage un déficit budgétaire à 2,7 du PIB à l'horizon 2027, ce qui réduit donc le déficit public de 2,2 points entre 2023 et 2027. **En 2023 le déficit attendu s'établit à 5% du PIB et la prévision pour 2024 est de 4,4%**. Les efforts portés par les administrations seraient les suivants : 56% pour l'Etat, **30,4% pour les collectivités territoriales** et 13% pour la Sécurité Sociale. L'article 17 de la LPP appelle donc les collectivités territoriales à réduire le déficit public par une maîtrise de l'évolution de leurs dépenses de fonctionnement.

Principales mesures de la Loi de finances pour 2024

L'absence de majorité présidentielle, contraint à un processus répétitif d'adoption des lois de finances à coup de 49,3 avec des débats régulièrement interrompus par des amendements.

1) Les dotations et la péréquation

Nouvelle hausse de la DGF (article 130) : La DGF atteint en 2024 27Md€ avec notamment une hausse de 220 Md€ pour financer les dotations de péréquation réparties comme suit : - 100M€ pour la DSR, 90M€ pour les DSU, 30M€ pour la dotation d'intercommunalité. De plus, 60M€ viendront s'ajouter à la dot de péréquation pris sur la dotation de compensation des EPCI.

Diminution des montants des prélèvements opérés sur les recettes de l'Etat au profit des collectivités territoriales (article 137) : En 2024 le niveau est fixé à 45,05Md€ soit - 0,532Mds par rapport à 2023, en raison :

- de la fin du soutien des collectivités face aux hausses de l'énergie et du point d'indice FP
- De la minoration des variables d'ajustement de -47M€ dont -27M€ pour le bloc communal, réparti de la manière suivante : -14M€ sur la **DCRTP (soit -1,22%)** et -13M€ sur la **FDPTP (-4,57%)**. Les dépenses réelles de fonctionnement de 2022 servent de base au calcul de la minoration de la DCRTP

Principales mesures de la Loi de finances pour 2024

1) Les dotations et la péréquation

Augmentation du FCTVA : le montant du FCTVA atteint 7,1M€ pour 2024 soit une hausse de 6% cette évolution est due à l'augmentation tendancielle du fonds mais aussi à l'élargissement de l'assiette (+250M€). En effet, les dépenses d'aménagement de terrains qui avaient été exclues en 2021, vont être réintégrées pour soutenir notamment les opérations d'aménagement de terrains sportifs en vue des jeux olympiques et Paralympiques de Paris 2024, ou les opérations d'aménagement d'espaces verts et naturels.

Ajustement des indicateurs financiers des collectivités : En 2024 les modalités de calcul du potentiel fiscal et du potentiel financier agrégé des EPCI à FP et des communes sont modifiées pour tenir compte de la suppression de la CVAE. Ainsi la référence au produit de la CVAE est supprimée et remplacée par une référence à la fraction de TVA versée en compensation. Pour les communes membres d'un EPCI à FP, il est également fait référence à la fraction de TVA perçue par l'EPCI calculée au prorata de la population au 1^{er} janvier de l'année de répartition.

Principales mesures de la Loi de finances pour 2024

(extrait analyses Stratorial, Finances Active et la Caisse d'Épargne la Banque Postale 2023-2024)

2) La fiscalité

- **Revalorisation forfaitaire des bases de fiscalité** qui devrait atteindre +3,9% sur les locaux d'habitation, les établissements industriels, alors qu'elle a atteint 7,1% en 2023. Concernant les locaux professionnels et commerciaux, la revalorisation est repoussée à 2026.
- **Aménagement de la suppression de la CVAE sur 5 ans au lieu de 2 ans:** La CVAE a déjà été réduite de moitié en 2021 et elle devait disparaître complètement en 2023. Finalement la suppression se fera sur 5 ans entre 2023 et 2027. Cela ne change rien pour les EPCI et les communes qui continueront à percevoir une compensation de TVA, répartie en deux parts :
 - La première fixe, égale à la base de compensation.
 - La seconde dite « fonds national d'attractivité économique des territoires » établie selon des critères de dynamisme local sur la base des valeurs foncières déclarées en 2023 par les entreprises au titre de la CVAE.
- **Ajustements apportés au versement de la fraction de TVA aux EPCI**
Depuis 2021, les EPCI perçoivent une fraction de TVA en remplacement de la TH sur les résidences principales. Cette fraction qui devait atteindre 5,1% en 2023 a été revue à la baisse. La progression est estimée à 4,5% en 2024.

Principales mesures de la Loi de finances pour 2023

(extrait analyses Stratatorial, Finances Active et la Caisse d'Épargne la Banque Postale 2023-2024)

3) Autres mesures :

- **Rétrocession aux collectivités du produit des amendes ZFE « zone à faible émission »** : la LF 2024 prévoit qu'à compter du 1^{er} janvier 2025 le produit des amendes sera affecté aux communes et aux EPCI qui auront instauré une ZFE.
- **Maintien du bouclier tarifaire sur l'énergie pour les petites collectivités (-10ETP, RF <2M€, contrat d'électricité d'une puissance inférieur à 36Kwa)**
- **Réforme des redevances des agences de l'eau à compter de 2025** : cela concernera à la fois l'eau potable et l'assainissement
- **Communication à la Commission DETR de la liste des projets recevables mais non retenus** par le représentant de l'Etat, afin de mieux cerner les critères de sélection des Préfets
- **Publication obligatoire d'un « budget vert » pour les collectivités de plus de 3500 habitants** : les CA 2024 devront comporter une annexe avec les dépenses d'investissement qui contribuent, négativement ou positivement aux objectifs de transition écologique de la France. Cela permettra de mesurer l'effort de la collectivité dans ce domaine.
- **Identification de l'endettement local consacré à des objectifs environnementaux** (facultatif)
- **Poursuite de la mise en œuvre du compte financier unique (CFU)** pour une mise en place en 2026

Investissements : réalisations 2023

2023 : travaux réalisés

- Réhabilitation de 12 ouvrages: 464,8K€ TTC (+ 258,9K€ TTC inscrits en reste à réaliser).

Soit un total d'investissement de 723,7K€

Debt 2023 and commitments outside balance sheet

Accounting in the period
00/00/2024 to 31/12/2024

Received on 15/03/2024

Montant du prêt	Intitulé prêt	Intérêt	Capital	Maturité	capital restant dû 31/12/2024
175 000,00	travaux	711,59	14 958,77	2024	15 639,34
175 000,00	Total	711,59	14 958,77		15 639,34

Pas d'engagement hors bilan connu.

Contributions des partenaires 2024

Les montants affichés sont ceux issus de la délibération présentée en Comité syndical du 12 mars 2024.

COLLECTIVITES MEMBRES	Montants
CCDSV	254 405,97 €
Métropole (GENAY)	19 458,57 €
CAVBS (JASSANS RIOTTIER)	37 303,74 €
Total	311 168,29 €

Investissement - Réhabilitation 2024-2025

- **Opération 22 : Programme travaux 2023 - 270K€
(258,9K€ RAR + 11,1 K€ nouveaux crédits)**
- **Opération 24 : Programme 2024 – 600K€**
- **Opération 25 : Programme 2025 – 50K€**
- **Hors tranche: 415,1K€**

Prospective 2023-2026 – Hypothèses

Assemblée Générale du 15/03/2024

Reçu le 15/03/2024

Constantes budgétaires 2023-2026 :

En dépenses :

Chapitre 011 : 192,2k€ (puis + 2% par an)

- 120k€ pour l'entretien des ouvrages (puis + 2% par an),
- 20k€ pour l'indemnisation des propriétaires et exploitants en cas de dégradations ou destruction dans le cadre de travaux, régularisation foncière (puis + 2% par an),
- 10k€ pour les études en matière de régularisation foncière des bassins du SIAH (puis + 2% par an),
- 20k€ de fonctionnement courant (puis + 2% par an),
- 22,2k€ divers / dépenses imprévues (puis + 2% par an),

Chapitre 012 : 20k€ (puis + 2% par an),

- 3k€ d'indemnité accessoire du secrétaire (puis + 2% par an),
- 17k€ pour le personnel de la CCDSV mis à disposition pour la gestion (finances, RH, administration générale, ingénierie des travaux) (puis + 2% par an),

Chapitre 65 :

- 20k€ pour les indemnités des élus, cotisations et formation (puis + 2% par an),

Chapitre 66 :

- 2,5k€ d'intérêt des emprunts et 2k€ de frais bancaires potentiels (puis 0 à compter de 2025),

Chapitre 67 :

- 10k€ de titres annulés sur les exercices antérieurs (puis + 2% par an),

Besoins identifiés 2023-2026 :

Arrêté préfectoral n° 2023-04-00101 F.B.E.

Reçu le 15/03/2024

- Rattrapage d'entretien des ouvrages : fait
- Travaux de mise en conformité des ouvrages existants : 660 K€ TTC
- Acquisitions foncières de régularisation ou pour nouveaux bassins : 100 K€ TTC
- Travaux urgents, non programmés : 100 K€ TTC
- Sollicitations des communes pour travaux divers : 60 K€ TTC/an

Total: 1 040 k€

Sur prochain mandat:

- *Travaux chiffrés lors du précédent mandat (à réinterroger) : 720 K€ TTC*
- *Travaux non réalisés (étude BURGEAP 2009, à réinterroger) : 400 K€ TTC*

Prospective 2024-2026 :

Asst
00-200
44-24
62-24
40-5
BF-2

Reçu le 15/03/2024

Recettes		Commentaires
Estimation CAF brute 2024 – 26	197 200	3 ans de mandat
Excédent fonctionnement 002	1 194 379	Situation de clôture 2023
Déficit investissement 001	-133 367	Situation de clôture 2023
Capital total 2024 – 2026	1 258 212	
Dépenses		
Rattrapage d'entretien des ouvrages	Fait	
Travaux de mise en conformité des ouvrages existants	660 000	
<i>Travaux chiffrés lors du précédent mandat</i>		720 000 € - A réinterroger - prochain mandat
<i>Travaux étude BURGEAP 2009</i>		400 000 - A réinterroger - Prochain mandat
Acquisitions foncières de régularisation ou pour nouveaux bassins	100 000	
Charges exceptionnelles	100 000	
Sollicitations des communes pour travaux divers	180 000	60 000€ X 3 ans
Total dépenses	1 040 000	
Bilan mandat 24-26	218 212	

Conclusion de la prospective :

004200643523030005DBCB
Reçu le 15/03/2024

L'important effort d'investissement réalisé en 2023 pour la réhabilitation des ouvrages les plus dégradés a fortement réduit l'excédent.

Cet excédent s'étant accumulé au cours des exercices précédents en raison de l'absence d'investissements significatifs en matière d'entretien des ouvrages, il était logique qu'il soit mobilisé pour financer les travaux en cours destinés à remédier à ce défaut d'entretien.

A ce jour :

- Les ouvrages les plus préoccupants ont été réhabilités
- La prospective tient compte des coûts des réhabilitations à venir
- L'entretien des ouvrages est assuré

Et

Le budget du SIAH est équilibré et robuste

Il n'apparaît donc pas à ce jour nécessaire d'augmenter le montant des cotisations des membres pour permettre au SIAH d'assurer ses missions.